

Mardi 21 juillet 2025.

Objet : Subvention Annuelle 2026.

Dossier suivi par Franck SEYVE,
Référént Associatif - ☎ 04 71 75 29 82

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans une démarche de transparence et d'équité vis-à-vis de l'ensemble des associations de la commune, la municipalité de Sainte-Sigolène contribue au fonctionnement et aux projets portés par les associations en octroyant des aides matérielles (soutiens financier, logistique et technique) et financières.

Dans ce cadre, je vous informe que vous pouvez, dès à présent, retirer le dossier de demande de subvention 2026 en mairie, ou le télécharger en suivant ce lien : <https://www.sainte-sigolene.fr/demarches-administratives/subventions/>

Attention, ce dossier ne concerne que les subventions de fonctionnement ou subventions exceptionnelles liées à un projet ponctuel. Les subventions aux Classes Sport feront l'objet d'une autre demande à déposer par les associations concernées en janvier 2027.

Je vous invite à le compléter et à le renvoyer ou à le déposer en Mairie, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, au plus tard le vendredi 25 septembre 2026, date à respecter impérativement.

Les associations disposant d'un ou plusieurs salarié(s) doivent également remplir la « Fiche Salarié(s) » et la joindre au dossier.

Enfin, les associations sportives, doivent aussi remplir la **grille de calcul associations sportives** et la joindre au dossier.

J'insiste sur le caractère impératif de la transmission du **dossier complet** de demande de subvention, notamment l'encadré relatif au référencement de votre association sur le site internet de la commune (page 4 du dossier), ainsi que tous les justificatifs nécessaires à justifier votre demande. Enfin, je tiens à vous rappeler que les subventions municipales ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles n'ouvrent aucun droit à renouvellement lorsqu'elles sont attribuées lors d'un exercice antérieur. Il s'agit d'une décision discrétionnaire du Conseil Municipal qui soumet ses attributions au respect du cadre juridique légal.

M. Franck SEYVE, référent associatif, se tient à votre entière disposition pour vous aider dans votre démarche si nécessaire. Vous pourrez le joindre au 04.71.75.29.82. dès le 31 août 2026.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma sincère considération.

Didier ROUCHOUSE,
Maire



Vie
quotidienne



Environnement
Tourisme



Economie
Industrie



Culture
Sport

www.sainte-sigolene.fr